

L'auteur

Thomas Kirchner, directeur du Centre allemand d'histoire de l'art Paris depuis 2014

Domaines

Arts | beau-livre | essai | esthétique | histoire |
histoire de l'art | sciences humaines et sociales

Mots-clés

Code pénal | droit | histoire de l'art |
jurisprudence | peinture | Pierre-Paul Prud'hon |
Révolution | romantisme

Publics

Amateurs d'art | chercheurs | conservateurs |
étudiants | tout public

Nouveau design
graphique

Parution
19 novembre
2020



La collection PASSERELLES

Coéditées avec le Centre allemand d'histoire de l'art Paris (DFK Paris), les collections PASSERELLES et PASSAGES, créées en 1997, accueillent des ouvrages en langue française et en langue allemande. Issus du dialogue fructueux des traditions intellectuelles française et germanophone avec les courants de pensée internationaux, ils rendent accessibles les résultats de recherches novatrices et interdisciplinaires sur l'art du Moyen Âge à nos jours.

www.dfk-paris.org

publié simultanément



Thomas Kirchner

Peindre contre le crime

De la justice selon Pierre-Paul Prud'hon

traduit de l'allemand par Aude Virey-Wallon

Peint en 1808 pour une salle d'audience du Palais de Justice de Paris, le tableau de Pierre-Paul Prud'hon *La Justice et la Vengeance divine poursuivant le Crime* a toujours été considéré comme un chef-d'œuvre du romantisme français, mais rarement étudié sous l'angle de l'histoire du droit pénal. Pourtant, les débats contemporains autour de la question du libre arbitre jouèrent un rôle fondamental dans le choix de son iconographie. Selon la conception invoquée par Prud'hon, l'homme agissant librement est pleinement responsable de ses actes, y compris de ses crimes, responsabilité qui confère au législateur le droit moral de fixer des sanctions, même sévères. Les réflexions d'Emmanuel Kant revêtent dans ce contexte une importance majeure. Prud'hon en eut probablement connaissance par l'intermédiaire du commanditaire du tableau, le préfet du département de la Seine Nicolas-Thérèse-Benoît Frochot, auquel est attribuée ici la paternité du programme iconographique.

À travers la présente monographie, Thomas Kirchner montre combien cette célèbre peinture est l'exact reflet des discussions juridiques et philosophiques qui animèrent la France révolutionnaire, et donnèrent naissance au nouveau Code pénal et à un nouveau Code d'instruction criminelle.

Sortie en librairie :
19 novembre 2020

Librairie en ligne :
www.lcdpu.fr

Communication presse : 160 pages, 26 ill.
Charlotte Solnitzki 12,5 x 21 cm
Tél. : 01 40 48 65 30 500 ex.
07 61 30 82 17
csolnitzki@msh-paris.fr

Prix : 12 euros

Distribution CID

www.editions-msh.fr

978-2-7351-2707-8
1775-7142

À retenir :

- **Traduction d'un essai** d'un spécialiste allemand de l'art français de renom, auteur d'autres livres de la collection
- **Analyse des liens d'un célèbre tableau** de Pierre Paul Prud'hon, artiste français de l'époque romantique, avec les **débats juridiques et philosophiques** de son temps
- **Riche iconographie** autour de l'œuvre de Prud'hon
- **Ouvrage académique d'un soin remarquable** dont la forme et le fond le destinent non seulement à un public d'experts mais aussi d'amateurs
- Premier ouvrage de la collection PASSERELLES habillé entièrement du **nouveau design graphique** développé par une agence de Hambourg
- **Publié au même moment** que le premier ouvrage en langue allemande édité par la MSH dans la même collection (une enquête sur une tapisserie-tableau franco-allemande du XIX^e siècle)



Sommaire

- I. Le tableau et sa genèse
 - II. Élaboration du sujet et composition
 - III. La redécouverte de l'allégorie comme mode d'expression
 - IV. Le sens de la condamnation : punir, éduquer, protéger
 - V. Le Code pénal et le décor de la salle d'audience de la Cour criminelle
 - VI. La peinture éducatrice du peuple
 - VII. La physiognomonie et le caractère du criminel
 - VIII. La responsabilité du criminel et sa conscience
 - IX. Nicolas-Thérèse-Benoît Frochot – commanditaire et auteur du programme iconographique
 - X. Pour quel spectateur ?
 - XI. La postérité artistique et politique du tableau
- Post-scriptum et remerciements

Extrait du chapitre I : Le tableau et sa genèse

Un jour, probablement de l'année 1804, Pierre-Paul Prud'hon – à en croire la légende – est invité à dîner chez le préfet du département de la Seine Nicolas-Thérèse-Benoît Frochot. Au cours du repas, Frochot cite un vers d'Horace : « Raro antecedentem scelestum deseruit pede poena claudo ». Ce passage des *Odes* doit constituer le sujet d'une peinture pour la salle d'audience de la Cour criminelle (Cour d'assises) au Palais de Justice de Paris. Prud'hon demande aussitôt à se retirer dans le cabinet du préfet et brosse en l'espace d'un quart d'heure une première esquisse : « L'image de son sujet avait déjà traversé son cerveau. Avec les yeux de sa pensée, il avait vu le crime poursuivi, 'antecedentem scelestum', et la justice fendant les airs. » [...] L'histoire du tableau est rapide à retracer : le 9 juin 1806, Prud'hon annonce à Frochot qu'il a peint la toile et qu'il compte l'exposer l'année-même au Salon. Pourtant, l'œuvre n'est montrée qu'en 1808. Le titre mentionné dans le catalogue du Salon – *La Justice et la Vengeance divine poursuivant le Crime* – est toujours en usage aujourd'hui. [...]

Dans l'ensemble, le tableau est accueilli favorablement. On regrette de ne pas y trouver la grâce corréguesque que l'on attend manifestement de Prud'hon. On déplore en outre, dans la représentation du criminel, l'absence de « noblesse » que requiert un tableau d'histoire. Quelques incorrections anatomiques sont également relevées. La teneur générale de la critique note toutefois que Prud'hon a franchi avec ce tableau **le pas vers la grande Histoire**.

Dans son commentaire du Salon de 1808 – tout à fait dans la tradition de la théorie artistique albertienne – Victor Fabre transpose le tableau en récit : **une nuit, un jeune homme traverse une contrée désertique et pierreuse, peut-être pour trouver sur les lèvres de sa bien-aimée la récompense du long chemin parcouru. Le criminel l'attend derrière les rochers, le tue ou l'agresse si violemment qu'il tombe baigné dans son sang.** « Déjà le scélérat s'est emparé de cet or dont la soif l'a poussé au meurtre : sa main gauche serre avidement la bourse de sa victime ; dans sa droite brille le poignard. Il fuit. Une crainte vague, compagne inséparable du crime, le poursuit, malgré lui, l'agite : mais il semble se dire : 'Je suis seul, personne n'a pu me voir'. Misérable ! ne vois-tu pas toi-même cette Vengeance divine qui plane sur la tête coupable ? D'une main, elle avance sur toi ce flambeau dont les clartés inexorables pénètrent jusqu'au fond des cœurs ; de l'autre, elle s'apprête à saisir ta hideuse chevelure : et son regard indigné donne le signal à la Justice dont le glaive se lève et va frapper. Encore quelques instans, et l'innocence est vengée. »